

Extrait du registre des décisions du Bureau Communautaire

n° BC_2026_20 PROTOCOLE D'ACCORD D'OFFRE D'ÉCHANGE DE TERRAINS AVEC MME BUHOT À BÉVILLE LE COMTE PERMETTANT LA RÉALISATION D'UNE VOIE DE CONTOURNEMENT

Nombre de membres :

En exercice : 14

Présents : 12

Votants : 12

Absents excusés : 2

Le jeudi 8 octobre 2026 à 17h30, le Bureau Communautaire régulièrement convoqué s'est réuni au siège de la Communauté de communes, 22, rue de Savonnière 28230 Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE, Président.

Date de convocation : 1^{er} octobre 2026

Etaient présents Mesdames et Messieurs les membres du bureau (12) :

Stéphane LEMOINE Président, Philippe AUFRAY Premier Vice-Président, Jean-Luc DUCERF 2^{ème} Vice-Président, Yves MARIE 3^{ème} Vice-Président, Loïc BOUR 4^{ème} Vice-Président, , Anne-Hélène DONNAT 6^{ème} Vice-Présidente, Anne GRONBORG 7^{ème} Vice-présidente, Eric SEGARD 8^{ème} Vice-Président, Carine ROUX 9^{ème} Vice-Présidente, Antoine JEANDEY 10^{ème} Vice-Président, Christine BRETON LEYMARIE 11^{ème} Vice-Présidente, Yoann DEBOUCHAUD 12^{ème} Vice-Président.

Absents excusés (02) :

Annie CAMUEL 5^{ème} Vice-Présidente,
Régis HERVE 13^{ème} Vice-Président.

**

Par l'intermédiaire de la SAFER, un protocole d'accord d'offre d'échange portant sur des terrains agricoles situés au sud de Béville-le-Comte avait été signé en 2023 entre les différentes parties concernées.

Toutefois, faute d'avoir pu organiser la signature définitive de ces échanges dans le délai prévu par ce protocole, celui-ci est désormais caduc. Il convient donc d'établir un nouveau protocole reprenant les mêmes conditions et modalités que celles définies initialement. Il était notamment prévu que le bail rural des locataires des terrains échangés au profit de la Communauté de communes soit reporté sur les terrains cédés par celle-ci.

Par ailleurs, les divisions cadastrales réalisées par le géomètre au courant de l'année 2023 ont entraîné une légère évolution des surfaces des parcelles concernées. Ces nouvelles contenances ont été intégrées dans le nouveau protocole.

En l'espèce, les parcelles échangées sont les suivantes :

- ZI 283 propriété de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France, représentant une superficie de 25 a et 35 ca.

Extrait du registre des décisions du Bureau Communautaire

- ZI 280, propriété de Mme BUHOT, représentant une superficie de 29 a et 35 ca.

De plus, une soulte de 500 euros sera versée à Mme Maryvonne BUHOT.

Il est noté que, Déborah LE CHEVALIER, locataire de ladite parcelle, a donné son accord pour le transfert de son bail rural sur les nouvelles parcelles.

Le Bureau communautaire,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.1212-1 et L.1211-1 ;

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 23 avril 2026 prévoyant de déléguer au Bureau communautaire l'acquisition et la cession d'immeubles d'un montant inférieur ou égal à 150 000 € ;

Vu l'accord du propriétaire, Madame Maryvonne BUHOT en date du 27 juin 2026,

Vu l'accord du locataire, Madame Déborah LE CHEVALIER, en date du 26 juin 2026,

Vu l'estimation du pôle d'évaluation domanial en date du 29 mai 2026 des parcelles appartenant à la Communauté de communes utilisées dans cet échange ;

Vu le plan de géomètre annexé ;

Considérant le projet de voie de contournement permettant de désenclaver la zone d'activités et d'assurer son développement.

Considérant le projet de protocole d'accord d'offre d'échange annexé à la présente délibération.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité, à signer le protocole d'accord d'offre d'échange de fonds amiable avec Madame Maryvonne BUHOT et le locataire Madame Déborah LE CHEVALIER portant sur les parcelles :

- ZI 283 propriété de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France, représentant une superficie de 25 a et 35 ca.

- ZI 280, propriété de Mme BUHOT, représentant une superficie de 29 a et 35 ca.

DIT qu'une soulte de 500 € sera versée au bénéfice de Madame Maryvonne BUHOT.

DIT que Madame Déborah LE CHEVALIER, locataire de la parcelle objet du protocole d'échange, donne son accord sur les conditions de celui-ci, notamment le report du bail rural sur la nouvelle parcelle.

DIT que la Communauté de communes prendra à sa charge les frais afférants.

Adopté à l'unanimité,

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Extrait du registre des décisions du Bureau Communautaire

Le Président,
Stéphane LEMOINE



Annexe 1 - Plan

